

Vous êtes propriétaire d'un chien ?

Il vous revient de le déclarer auprès de l'Administration Communale.

- La taxe est fixée à **25 euros par chien**.
- Les marchands et éleveurs de chiens reconnus au lieu de leur domicile et soumis de ce chef à la taxe professionnelle sont assujettis à une **taxe de 125 euros quel que soit le nombre de chiens détenus** et reçoivent 5 médailles.

Sont exempts de la taxe :

- les chiens des **personnes isolées âgées de 65 ans** et plus à raison d'un seul chien par personne isolée. Il leur est délivré une médaille numérotée à titre gratuit.
- les chiens des **personnes atteintes d'une infirmité permanente physique ou mentale** d'au moins 66% ou d'une infirmité physique permanente d'au moins 50% des membres inférieurs, reconnues par le Ministère de la Prévoyance sociale, à raison d'un chien et de deux au plus lorsqu'ils servent à les conduire.
Le contribuable peut obtenir l'exonération du chef de son conjoint ou d'un enfant à charge.
- les jeunes chiens nourris par leur mère.
- les chiens policiers ou autres, détenus en exécution de règlements émanant d'autorités publiques.



Commune d'Aubange année 2019 : taxe communale sur les chiens

Déclaration à remettre au service taxe 22 rue Haute à Athus **si le chien n'a jamais été déclaré**

N° de registre national :	TAXE SUR LES CHIENS	Je déclare avoir pris connaissance du règlement et
N° de T.V.A. pour les sociétés :	Nombre	notamment que la présente déclaration est valable
Nom :	1. Chien(s) imposable(s) :	jusqu'à sa révocation expresse par moi-même.
Prénom :	2. Chien exonéré en vertu de l'article 6 du règlement :	Fait à
Rue :	le
Code Postal :	3. Chien(s) appartenant à un marchand ou à un éleveur :	Signature
Localité :	